

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N°2024-2

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR et MARCOUX.
Mmes COUESNON, CHARPENTIER, CHEVEAU, MEUNIER.

ABSENTE représentée par pouvoir : Mme Kathia VIGER (pouvoir à Mme Elsa COUESNON)

ABSENTS excusés : Mme Sandrine DUBAN, M. Jean-Christophe NOGUES, M. Jean-François CHEVALIER et M. Fabrice BRUNETEAU.

ABSENTE : Mme Laura BOISEAU.

SECRETAIRE : Mme Anastasia CHEVEAU.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Anastasia CHEVEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus locaux
 2. Présentation du compte de gestion, compte administratif 2023 et budget primitif 2024 du CCAS
 3. Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations des résultats 2023 de la Caisse des Ecoles, du Pôle Commercial et de la Commune
 4. Vote des budgets primitifs 2024 de la Caisse des Ecoles et du Pôle Commercial
 5. Vote des taux communaux d'imposition 2024
 6. Vote du taux communal de la taxe d'aménagement
 7. Vote des subventions aux associations de la commune et hors commune
 8. Vote du budget primitif 2024 de la Commune
 9. Délibération mettant en place une fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 10. Questions diverses.
-

1. PRESENTATION DU TABLEAU ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, un état annuel des indemnités des élus doit être présenté au Conseil Municipal avant **l'examen du budget de la commune** (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Le Maire présente **le tableau des indemnités brutes annuelles** perçues en 2023 **selon les barèmes applicables pour les communes comprises entre 500 et 999 habitants.**

2. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

Le Maire présente le compte de gestion, le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 qui ont été votés le 10 avril 2024 par le Comité d'Administration du CCAS.

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 font apparaître un déficit de fonctionnement 27.45 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 492.02 € soit un excédent cumulé de 464.57 € qui sera reporté au budget primitif à l'article 002.

Pour 2024, le CCAS prévoit l'ouverture de crédits en fonctionnement à hauteur de 3 112 € dont 2 647.43 € de subvention de la Commune afin de financer les paniers gourmands, la cotisation URSSAF pour les membres extérieurs bénévoles et 300 € de crédits ouverts pour l'aide à l'achat de matériel médical pour les personnes handicapées. Sur la section d'investissement, des crédits seront ouverts à hauteur de 2000 € pour faire bénéficier aux plus démunis de crédits remboursables.

3. VOTE DES COMPTES DE GESTION, DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023 A REPORTER AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA CAISSE DES ECOLES, DU POLE COMMERCIAL ET DE LA COMMUNE

Le Maire avec l'aide de Madame Elodie VIGIER, secrétaire de mairie, présente les comptes administratifs, les comptes de gestion et les affectations de résultats 2023 des budgets Caisse des Ecoles, Pôle Commercial et Commune.

➤ Caisse des Ecoles :

En section de fonctionnement, il a été réalisé en dépenses 1 995.68 € contre 3 140 € de recettes soit un excédent de 1 144.32 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 1 810.27 € soit **un excédent global cumulé de 2 954.59 €.**

En section d'investissement, aucune opération n'a été réalisée.

Après lecture des chapitres dépenses et recettes de la section de fonctionnement, le Maire quitte la salle pour le vote et laisse la présidence à M. Belkacem BENACEUR, doyen des membres.

Le Conseil Municipal, conformément à l'instruction M14, à l'unanimité des votants :

- approuve le compte administratif 2023 de la caisse des écoles, conforme au compte de gestion dressé par le Comptable Public, qui présentent tous deux **un excédent de**

fonctionnement de 2 954.59 €.

- décide d'affecter cette somme à l'article 002 excédent de fonctionnement au budget 2024.

➤ **Pôle Commercial :**

En section de fonctionnement, il a été réalisé en dépenses : 6 904.51 € contre 2 018.76 € de recettes soit un déficit de 4 885.75 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 9 605.99 € soit **un excédent global cumulé de 4 720.24 €.**

En section d'investissement, il a été réalisé en dépenses : 21 284.89 €. Aucune recette n'a été encaissé sur cette section soit un déficit de 21 284.89 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 84 215.50 € **soit un excédent d'investissement global de 62 930.61 €.**

Après lecture des chapitres dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, le Maire quitte la salle pour le vote et laisse la présidence à Belkacem BENACEUR, doyen des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, conformément à l'instruction M14, à l'unanimité des votants :

- approuve le compte administratif 2023 du pôle commercial, conforme au compte de gestion dressé par le comptable public, qui présentent tous deux **un excédent de fonctionnement de 4 720.24 € et un excédent d'investissement de 62 930.61 €.**
- décide sur proposition du Maire d'affecter sur le budget 2024 :
 - o la somme de **4 720.24 €** à l'article 002 excédent reporté en section de fonctionnement,
 - o la somme de **62 930.61 €** à l'article 001 excédent d'investissement.

➤ **Commune :**

En section de fonctionnement, il a été réalisé en dépenses : 388 275.56 € contre 450 563.47€ de recettes soit un excédent 62 287.91 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 496 515.82 € soit **un excédent global cumulé de 558 803.73 €.**

En section d'investissement, il a été réalisé en dépenses : 430 210.54 € et 380 209.66 € en recettes soit un **déficit de 50 000.88 €.**

Après lecture des chapitres dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, le Maire quitte la salle pour le vote et laisse la présidence à M. Belkacem BENACEUR, doyen des membres.

Le Conseil Municipal, conformément à l'instruction M14, à l'unanimité des votants :

- approuve le compte administratif 2023 de la commune, conforme au compte de gestion dressé par le comptable public. Ils présentent tous deux un excédent de fonctionnement de 558 803.73 € et un déficit d'investissement de 50 000.88 €.
- décide d'affecter sur le budget 2024 :
 - o la somme de **558 803.73 €** à l'article 002 excédent reporté en section de fonctionnement,
 - o la somme de **50 000.88 €** à l'article 001 déficit d'investissement.

4. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU POLE COMMERCIAL

➤ **Caisse des écoles :**

Le Maire présente le travail de la commission finances : elle propose d'ouvrir de nouveaux

crédits uniquement en section de fonctionnement à hauteur de 5 554.59 € (tant en dépense qu'en recette).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, adopte à l'unanimité des votants le budget primitif 2024 de la caisse des écoles.

➤ **Pôle commercial** :

Conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, au vu des excédents reportés, la commission Finances propose de voter le budget primitif en suréquilibre sur les deux sections.

Les nouveaux crédits proposés sont :

- en section de fonctionnement : 3 189.36 € en dépense et 7 100.16 € en recette,
- en section d'investissement : 20 659.61 € en dépense et 62 930.61 € en recette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, adopte à l'unanimité des votants les propositions de la commission « Finances » pour le budget primitif 2024 du pôle commercial.

5. VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances n°2020-1721 du 29.12.2020 pour 2021 et n°2019-1479 du 28.12.2019 pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle que les taux communaux votés en 2023 étaient :

- 40.47 % pour le foncier bâti (18.97 % taux communal + 21.50 % taux départemental),
- 78.12 % pour le foncier non bâti.
- 9.02% pour le taux de référence communal pour la taxe d'habitation.

Considérant la hausse des taux opérés sur 2022 et 2023, la commission « Finances » propose de conserver les mêmes taux pour 2024.

Après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants de maintenir les taux communaux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taux de référence communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.47% (18.97 % taux communal + 21.50 % taux départemental),
- Taux de référence communal pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78.12%.
- Taux de référence communal pour la taxe d'habitation : 9.02%

6. MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal éventuellement d'exonération de taxe d'aménagement.

Il rappelle qu'actuellement le taux communal est de 3% et aucune exonération n'est instaurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Décide de maintenir le taux communal de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de MOËZE (application au 1^{er} janvier 2025),
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

7. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET HORS COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes demandes de subventions des associations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur le montant des subventions attribuées en 2024 aux associations de Moëze et aux associations extérieures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- accepte de verser une subvention de 175 € pour le fonctionnement des associations : ACCA et APE Moëze-Beaugeay-St Froult.
- précise que cette subvention de fonctionnement de 175 € sera versée uniquement si les associations sont actives et organisatrices de manifestations.
- accepte de verser aux associations sportives et par adhérent résidant sur la commune :
 - o Tennis Club Moëze-Port des Barques : 37,50 € par adulte, 27 € par conjoint, 25€ par enfant.
- accepte de verser à la FNCR une subvention de 300 €.
- accepte de verser une subvention aux associations extérieures comme suit :

SECURITE ROUTIERE	30 €
AFM TELETHON	50 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50 €
HOPITAL POUR LES ENFANTS	50 €
ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT	50 €

AFSEP SCLEROSE EN PLAQUES	50 €
FRANCE ALZHEIMER	50 €
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE 17	50 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS	30 €

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

La commission « Finances » présente ses nouvelles propositions pour 2024 :

- Au vu de l'excédent reporté de fonctionnement, elle propose de voter en suréquilibre cette section.
- En fonctionnement, elle propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 722 985.66 € en dépense et 1 031 420.22 € en recette (dont 558 803.73 € d'excédent reporté),
- En investissement à hauteur de 1 022 341.52 € en dépense (dont 20 767.79 € de restes à réaliser et le déficit de 50 000.88 €) et 1 022 341.52 € en recette (dont 553 154.25 € de restes à réaliser).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, adopte à l'unanimité des votants les propositions de la commission « Finances » pour le budget primitif 2024 de la commune.

9. DELIBERATION METTANT EN PLACE UNE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de MOËZE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder pour les trois budgets à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- D'AUTORISER le Maire à procéder pour chacun des budgets (Commune, Caisse des Ecoles et Pôle Commercial) à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 23h10.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 10 AVRIL 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

2024-2-1 Délibération approuvant le compte de gestion 2023 de la caisse des écoles
2024-2-2 Délibération approuvant le compte administratif 2023 de la caisse des écoles
2024-2-3 Délibération approuvant les affectations de résultats 2023 de la caisse des écoles
2024-2-4 Délibération approuvant le compte de gestion 2023 du pôle commercial
2024-2-5 Délibération approuvant le compte administratif 2023 du pôle commercial
2024-2-6 Délibération approuvant les affectations de résultats 2023 du pôle commercial
2024-2-7 Délibération approuvant le compte de gestion 2023 de la Commune
2024-2-8 Délibération approuvant le compte administratif 2023 de la Commune
2024-2-9 Délibération approuvant les affectations de résultats 2023 de la Commune
2024-2-10 Délibération approuvant le budget primitif 2024 de la caisse des écoles
2024-2-11 Délibération approuvant le budget primitif 2024 du pôle commercial
2024-2-12 Délibération approuvant les taux communaux d'imposition 2024
2024-2-13 Délibération approuvant le taux communal de la taxe d'aménagement 2024
2024-2-14 Délibération fixant les subventions aux associations de la commune et hors commune
2024-2-15 Délibération approuvant le budget primitif 2024 de la Commune
2024-2-16 Délibération mettant en place un taux de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – budgets commune, caisse des écoles et pôle commercial.

LISTE DES PRESENTS

M. Belkacem BENACEUR

M. Luc Marie de FLEURIAN

Mme Corinne CHARPENTIER

M. Régis MARCOUX

M. Bastien CHASSAY

Mme Stéphanie MEUNIER

Mme Anastasia CHEVEAU

M. Didier PORTRON

Mme Elsa COUESNON

Absent représenté par pouvoir : Mme Kathia VIGER (pouvoir à Mme Elsa COUESNON)

Néant

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE

